



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 10

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Hélène ELHANI

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget de l'année 2026

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2026.

Pour autant, afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant son adoption.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et ce, jusqu'à l'adoption du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser cette ouverture avant la date du vote du budget primitif 2026 pour un montant de 11 890.29 € (onze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et 29 cents).

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612.1 qui permet d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 25-01 du Conseil d'administration en date du 18 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 25-06 du Conseil d'administration en date du 11 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 25-17 du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire au budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 25-28 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 du CCAS,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

En l'espèce, le budget primitif 2025 ainsi que le budget supplémentaire avaient prévu un montant de dépenses d'investissement de 47 561.16 € (quarante-sept mille cinq cent soixante et un euros et 16 cents) au chapitre 21.

Par conséquent, pour le CCAS, le plafond pouvant être mandaté en investissement par anticipation à l'adoption du budget primitif 2026, au chapitre 21, est de 11 890.29 € (onze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et 29 cents).

Considérant qu'il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations pourront effectivement être lancées lors du premier trimestre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget du CCAS avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant de 11 890.29 € (onze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et 29 cents).

Article 2 : d'ouvrir, sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2026, les crédits budgétaires par chapitre en dépenses dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2025,



Article 3 : d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessous :

Dépenses réelles d'équipements	BP 2025	Ouverture de crédits 2026 à hauteur de 25%
Chapitre 21- immobilisations corporelles	47 561.16 €	11 890.29 €
Total des Dépenses	47 561.16 €	11 890.29 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/12/2025